

TROPHÉES MAAF

MAITRE D'APPRENTISSAGE



RÈGLEMENT

ARTICLE 1

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne (CMA 52), dont le siège est situé 9, rue Decrès à Chaumont, en partenariat avec MAAF Assurances, organise un concours, sans droit d'inscription, intitulé « Trophées MAAF, Maître d'apprentissage » 2017.

ARTICLE 2

Ce concours a pour objectif de valoriser l'apprentissage par la mise en valeur des maîtres d'apprentissage qui œuvrent à la formation et au développement des compétences de jeunes apprentis.

Ce concours est ouvert à tous les maîtres d'apprentissage exerçant leur activité professionnelle dans l'artisanat et qui ont formé au moins un(e) apprenti(e) au cours des 5 dernières années.

ARTICLE 3

Le concours est porté à la connaissance du public et des professionnels par le magazine « Le monde des artisans » de Haute-Marne, le site internet de la CMA 52 (www.cma-haute-marne.fr) et sa page Facebook (www.facebook.com/Chambre-de-Métiers-et-de-l'Artisanat-de-la-Haute-Marne).

ARTICLE 4

Pour participer au concours, les candidats doivent remplir en totalité le dossier de candidature en y annexant tout document susceptible d'éclairer le jury (articles de presse, attestations diverses, etc.).

Les dossiers doivent être envoyés **avant le 31 octobre 2017** à la CMA 52, par courrier, par fax ou par courriel :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne

Service Apprentissage
9, rue Decrès - BP 12053
52902 Chaumont Cedex

Fax : **03.25.32.89.50**

Courriel : **I.vial@cma-haute-marne.fr**

Les dossiers incomplets, illisibles ou remis hors délais seront rejetés.



ARTICLE 5

Le dossier de chaque candidat sera examiné par un jury dont les délibérations sont strictement confidentielles.

Les lauréats seront informés de leur succès par courrier et seront invités à recevoir leur trophée à l'occasion de la « Fête des métiers » qui aura lieu à Chaumont, le vendredi 8 décembre 2017 (de 19h à 22h).

La CMA 52 se réserve le droit de ne pas attribuer un trophée à un candidat qui ne respecterait plus l'article 2 du présent règlement au moment de la remise des trophées.

ARTICLE 6

La manifestation prévue à l'article 5 se tiendra en présence des membres du jury, des personnalités que la CMA 52 jugera opportun d'inviter et de la presse.

Le jury sera composé de représentants des structures suivantes :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne
- MAAF Assurances
- L'U2P, la CAPEB, la CGAD, la CNAMS

ARTICLE 7

Les lauréats s'engagent à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que la CMA 52 pourra décider de mener autour de ces Trophées MAAF.

ARTICLE 8

Tout candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes figurant sur les documents ainsi que l'arbitrage de la CMA 52 qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

ARTICLE 9

La CMA 52 se réserve le droit de reporter, voire d'annuler le concours en raison de circonstances exceptionnelles sans que les candidats puissent se prévaloir d'un quelconque préjudice.



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Haute-Marne



PRO
la référence qualité pro